

Le prix du mémoire du Conseil national du numérique 2023

Règlement du concours

PRÉAMBULE

Le Conseil national du numérique attribue chaque année un **prix du mémoire de master 2**. Ce prix est destiné à récompenser les étudiants en sciences humaines et sociales qui contribuent à l'amélioration de la **compréhension des enjeux numériques comme des faits sociaux totaux**.

ARTICLE 1 - OBJET

Le prix du mémoire du Conseil national du numérique récompense chaque année un **mémoire de master 2 (ou équivalent)** en **sciences humaines et sociales** quelle que soit la discipline universitaire de rattachement, portant sur des sujets ayant trait aux technologies numériques. Les candidats et candidates devront avoir soutenu leur travail entre le 1er septembre 2022 et le 30 octobre 2023.

ARTICLE 2 - PROFIL DES CANDIDATS

Les candidats doivent avoir obtenu un **diplôme de master** dans une université ou un établissement supérieur public français. La langue de publication est le **français ou l'anglais**.

ARTICLE 3 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES TRAVAUX

Les travaux soumis seront évalués sur **les critères suivants** :

- 1) L'actualité du sujet ;
- 2) L'originalité de la problématique ;
- 3) La qualité de la démonstration ;
- 4) La méthodologie et la structuration du travail ;
- 5) Le choix des ressources mobilisées ;
- 6) La lisibilité des travaux par des non-spécialistes ;
- 7) La pluridisciplinarité de l'analyse ;
- 8) La portée des résultats.

ARTICLE 4 - LE PRIX

Le prix attribué par le Conseil se porte à un montant de **1 500 €**.

Le jury se réserve le droit de récompenser plusieurs travaux. Le prix pourra également récompenser un travail collectif co-écrit. Dans ces deux cas, le prix sera divisé en fonction du nombre de lauréats. **Le jury se réserve également le droit de ne pas attribuer le prix** dans l'éventualité où aucun des travaux soumis ne correspondrait aux critères d'attribution fixés ou aux thématiques du Conseil.

Outre le prix, la publication du mémoire sur le site du Conseil national du numérique, accompagnée d'un article résumant les points clés, sous la forme d'un entretien ou d'une note courte pourra également être proposée au lauréat ou à la lauréate.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU JURY D'ATTRIBUTION DU PRIX

Le jury d'attribution du prix est composé de personnes volontaires co-présidents, membres ou faisant partie du secrétariat général du Conseil national du numérique. Une personne dirigeant un mémoire candidat ne pourra pas faire partie du jury afin d'éviter tout conflit d'intérêt potentiel. En cas de besoin, le jury pourra intégrer des personnalités extérieures qualifiées.

ARTICLE 6 - PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Les candidats et candidates doivent respecter la procédure suivante :

L'inscription au concours s'effectue par soumission d'un dossier de candidature par voie électronique entre **MERCREDI 7 JUIN 2023** et **MARDI 31 OCTOBRE 2023**.

Le dossier doit réunir :

- Un CV (coordonnées, formation, parcours universitaire et professionnel) ;
- Un exemplaire du mémoire en PDF ;
- Un résumé du mémoire (problématique traitée, principales conclusions, plan du mémoire et bibliographie sélective). Dans le cas où le mémoire soumis est rédigé en langue anglaise, la synthèse doit impérativement être rédigée en français ;
- Une lettre motivant la candidature, l'intérêt du sujet traité et du résultat obtenu ;
- Si disponible, la copie du rapport de soutenance ou une attestation de l'établissement certifiant que la soutenance a bien eu lieu ;
- Si la note a déjà été obtenue, une copie du relevé de notes.

Ces éléments sont transmis **par email** à l'adresse prixdumemoire@cnumerique.fr.

Le Conseil national du numérique n'adressera pas de message à réception des dossiers. Les dossiers incomplets ou reçus après le 31 octobre 2023 ne seront pas acceptés.

ARTICLE 7 - DÉROULEMENT DU CONCOURS

À l'issue de la date limite des inscriptions et après examen de la recevabilité des candidatures, le Conseil national du numérique établit la liste des mémoires éligibles à concourir.

Chaque mémoire est examiné par deux rapporteurs, membres du jury ou désignés en qualité de rapporteur spécial par le jury. Ils établissent un rapport appréciant, de manière circonstanciée, les mérites du mémoire.

Le jury, après avoir pris connaissance des rapports, apprécie de manière souveraine les qualités scientifiques, didactiques et novatrices des travaux présentés.

Le prix est décerné à la majorité des membres du jury.

Le prix est attribué nominativement au lauréat ou à la lauréate.

L'information des résultats de la délibération du jury est donnée par le site internet du Conseil national du numérique, au travers de la lettre d'information publiée par le Conseil. Le lauréat ou la lauréate est informé.e par email du choix de son mémoire pour le prix. Les candidats dont les mémoires n'auraient pas été sélectionnés sont également informés par email, sans justification personnelle particulière.

Le nom du lauréat ou de la lauréate et le titre du travail primé sera publié sur le site Internet du Conseil national du numérique et dans les communications du Conseil à ce sujet (presse, réseaux sociaux, lettre d'information...), ce que les candidats et candidates acceptent expressément au titre de la candidature.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Les prix sont remis au cours d'une cérémonie dont la date, fixée par le jury, est portée à la connaissance des candidats à l'issue de l'annonce des résultats.

La remise du prix pourra être organisée au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en présence ou sous le patronage du ministre délégué chargé de la Transition numérique et des Télécommunications, des membres du jury, du secrétariat général du Conseil national du numérique et d'invités sélectionnés en fonction de la thématique explorée par le mémoire. Le prix est remis par le président ou la présidente du jury.

Le lauréat ou la lauréate peut se prévaloir du titre de lauréat du Prix du mémoire du Conseil national du numérique 2023.

ARTICLE 9 - CLAUSES COMPLÉMENTAIRES

Ce règlement général pourra être complété chaque année par un règlement particulier indiquant, notamment, la composition du jury et les dates de soumission des candidatures.

Le dépôt de candidature aux prix du mémoire du Conseil national du numérique vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété sans avis préalable par le Conseil national du numérique. Toute modification éventuelle du présent règlement sera mise en ligne sur le site Internet du Conseil : www.cnumerique.fr.